


AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_34-DE
Reçu le 11/03/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à 20 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune ou de mise à disposition d'agents.
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer cette disposition.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

